

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

DCS01-2026

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 70
Quorum requis : 35

Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :
05/02/2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothee PITOIS)

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour l'exercice 2025 est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 32 pages, réparties en 4 parties et des annexes. Le document reprend et détaille les activités réalisées en 2025, mais également les grands cadres portés et les grandes stratégies poursuivies par le Pôle métropolitain.

De son côté, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a adopté son rapport d'activité 2025 le 21 janvier 2026.

Le Rapport d'activité de Caen Normandie Métropole se structure de la manière suivante :

1. Caen Normandie Métropole : caractéristiques et fonctionnement du Pôle métropolitain

- 1.1 Territoire et domaines d'actions
- 1.2 Moyens humains et financiers
- 1.3 Les 10 ans du Pôle métropolitain

2. Les moments forts de l'année 2025

3. Application du SCoT Caen-Métropole

- 3.1 Suivi annuel du SCoT Caen-Métropole
- 3.2 Analyse des résultats de l'application du SCoT Caen-Métropole à 6 ans
- 3.3 La prescription de la révision du SCoT et sa transformation en SCoT-AEC
- 3.4 Modification simplifiée « ZAN » du SCoT Caen-Métropole
- 3.5 Urbanisme règlementaire
- 3.6 Urbanisme commercial
- 3.7 Suivi de la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs
- 3.8 Animation
- 3.9 Perspectives 2026

4. Développement territorial

- 4.1 Programmes LEADER
- 4.2 Projets européens
- 4.3 Projet Alimentaire Territorial
- 4.4 Plan Climat Air Energie Territorial

Annexes : instances du Pôle métropolitain

Il en est fait une synthèse en séance.

Proposition :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 3 février 2026 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

Vote :

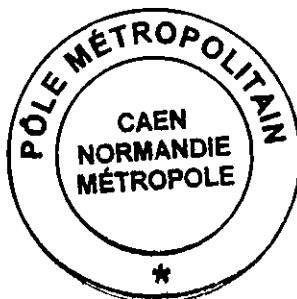
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le Rapport d'activité 2025 présenté.
- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture, aux Présidents des EPCI membres et aux Maires des communes couvertes.

Le secrétaire de séance,



Christian CHAUVOIS



Pour extrait conforme

Le Président,



Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.